

Arrêté portant délégation de signature

UMR IRDL – Muriel CARIN et Hervé LAURENT

Le président,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L712-2 et R719-79 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu la décision DEC180560INSIS du 14 mars 2018 portant création de l'unité mixte de recherche UMR6027 intitulée Institut de recherche Henri Dupuy de Lôme (IRDL) ;
Vu la décision DEC213781DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6027 intitulée Institut de recherche Dupuy de Lôme (IRDL) ;
Vu la décision DEC263839INSIS du 11 juin 2026 portant nomination de Mme Shabnam ARBAB CHIRANI aux fonctions de directrice par intérim et Mme Muriel CARIN aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'UMR6027 intitulée Institut de recherche Dupuy de Lôme (IRDL) ;
Vu la délibération n°2025-032 du conseil d'administration du 29 avril 2025 portant élection du président de l'université Bretagne Sud – M. MENIER (David) ;
Vu la délibération de la commission de la recherche du 9 avril 2026 portant nomination d'un directeur de site UBS pour l'IRDL - M. LAURENT (Hervé) ;

Arrête

Article 1. À compter de la signature du présent arrêté et dans la limite des attributions de l'unité mixte de recherche Institut de recherche Dupuy de Lôme (UMR IRDL), délégation de signature est donnée à **Madame Muriel CARIN**, directrice adjointe par intérim et à **Monsieur Hervé LAURENT**, directeur de site UBS de l'UMR IRDL ;

En matière financière

À effet de signer, au nom du président, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 936LP** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.



Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000€ HT** sauf pour les contrats et conventions en recettes dont le seuil est fixé à 15 000€ HT.

En matière pédagogique

À effet de signer au nom du président :

- Les conventions de stages lorsque le laboratoire est organisme d'accueil du stagiaire concerné ;
- Les accords de confidentialité conclus avec les partenaires du laboratoire dans le cadre de son activité.

Article 2. À compter de la signature du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Muriel CARIN et de Monsieur Hervé LAURENT, délégation de signature est donnée à **Monsieur Gilles GASSELIN**, chargé de mission de l'UMR IRDL,

En matière financière

À effet de signer, au nom du président, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 936LP** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **5 000€ HT**.

En matière pédagogique

À effet de signer au nom du président :

- Les conventions de stages lorsque le laboratoire est organisme d'accueil du stagiaire concerné ;
- Les accords de confidentialité conclus avec les partenaires du laboratoire dans le cadre de son activité.

Article 3. La présente délégation de signature s'étend, pour les bénéficiaires, à la certification du service fait pour toutes les dépenses engagées dans les centres financiers ci-dessus mentionnés et relevant de leur périmètre d'intervention, sans limitation de montant.

Article 4. Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

Article 5. Toute subdélégation de signature est prohibée.



Article 6. L'arrêté n°2026-028 est abrogé.

Article 7. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat du délégant ou à la fin de mandat ou de fonction des délégataires.

Article 8. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015 au recueil des actes administratifs sur [le site internet de l'UBS](#).

Article 9. Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

David MENIER

